

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-2351

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 22****ÉTAT D**

« Pensions »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	102 800 000	0
<i>dont titre 2</i>	<i>102 800 000</i>	<i>0</i>
Ouvriers des établissements industriels de l'État	5 000 000	0
<i>dont titre 2</i>	<i>5 000 000</i>	<i>0</i>
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>107 800 000</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>107 800 000</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Premier ministre a annoncé le versement exceptionnel d'une indemnité inflation aux personnes disposant d'un revenu inférieur à 2000 euros net mensuel. Cet amendement est destiné à financer l'indemnité pour les bénéficiaires d'une pension de retraite de la fonction publique de l'Etat.

La dotation de la mission « Pensions » est rehaussée à hauteur de 107,8 M€ pour assurer les versements aux bénéficiaires du régime des pensions civiles et militaires de l'Etat (programme 741) et des ouvriers de l'Etat (programme 742).